

SOLUTIONS POUR SORTIR DE LA CRISE ALIMENTAIRE



Rédaction: Ester Wolf et Miges Baumann

... pour que le droit à l'alimentation ne reste pas un vœu pieux

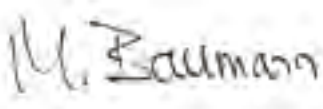
Table des matières

Editorial	3
La faim dans un monde d'abondance	4
La faim silencieuse	4
Quelles sont les différences entre <i>sécurité alimentaire</i> et <i>souveraineté alimentaire</i> ?	8
Le droit de se nourrir est un droit humain	9
Le contexte de la crise alimentaire	12
Le droit à l'alimentation à l'aune de la crise alimentaire	12
Les iniquités du commerce	15
Le changement climatique alimente la faim	16
Exemples tirés du Brésil et des Philippines	18
L'accès à la terre aux Philippines	19
Les solutions à la crise	20
Le droit à l'alimentation dans le système international des droits humains	20
Les critères s'appliquant au commerce international	22
Une nouvelle orientation en matière d'agriculture	24
Entretien avec Jean Ziegler:	
Les causes de la crise alimentaire et les esquisses de solutions	26
Il est indispensable d'agir	28
Que pouvons-nous faire concrètement?	28
Liens sur le droit à l'alimentation	30
Références/Impressum	31

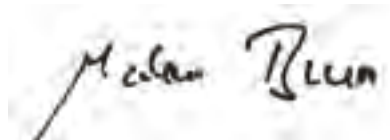
Au printemps 2008, les révoltes de la faim ont révélé à l'opinion publique mondiale une situation laissée dans l'ombre au cours des dernières décennies: aujourd'hui, le droit à l'alimentation n'est pratiquement plus qu'un vœux pieux pour plus de 860 millions de personnes dans le monde entier. L'augmentation des prix des aliments de base a entraîné les personnes démunies qui vivent dans des zones urbaines à manifester dans les rues. Cette situation a permis de mettre en exergue la problématique de la faim sur le plan médiatique. Les causes de cette crise ne datent pas d'aujourd'hui mais sont dues à des décennies de politiques commerciales néolibérales, de négligence de l'agriculture nationale et de manque de recherche au service des petites exploitations agricoles. Le fait qu'un nombre restreint d'entreprises contrôlent et monopolisent les ressources de production et le commerce contribue également à alimenter la crise. Ce n'est pas une pénurie générale d'aliments mais bien plus l'exclusion sociale, la corruption et les violations des droits humains qui comptent parmi les causes principales de la faim. Le changement climatique a également de plus en plus de répercussions négatives sur la situation alimentaire de nombreuses populations.

La majorité des personnes souffrant des conséquences de la faim et de la sous-alimentation vivent dans les régions rurales. Elles travaillent souvent dans des petites exploitations agricoles ou dans des grandes plantations où elles perçoivent des salaires de misère. Bon nombre d'entre elles n'ont pas un accès suffisant à la terre, à l'eau et aux semences. Elles sont d'ailleurs souvent victimes d'expulsions forcées.

La campagne oecuménique 2008 de *Pain pour le prochain* et d'*Action de Carême* intitulée «pour que le droit à l'alimentation ne reste pas un vœux pieux» a attiré l'attention sur le fait que tout être humain a le droit de se nourrir convenablement. La faim et la sous-alimentation ne sont pas une fatalité mais souvent les conséquences de la violation du droit fondamental à l'alimentation, un droit humain reconnu au niveau international. Le manque de volonté politique est une cause importante de la perpétuation de la faim, voire de sa récente augmentation. Nous aussi, nous devons nous engager: tout un chacun peut contribuer à la réalisation du droit à l'alimentation.



Miges Baumann
Pain pour le prochain



Markus Brun
Action de Carême

La faim silencieuse

Lors du sommet alimentaire mondial en 2006, la communauté internationale a déclaré vouloir réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim d'ici 2015. Or, dans la Déclaration du Millénaire, les gouvernements ont déjà fait un pas en arrière en affirmant vouloir seulement réduire de moitié le pourcentage des personnes touchées. Cela leur semblait plus réaliste au vu de la croissance de la population mondiale. Ils sont pourtant bien loin d'atteindre même ce nouvel objectif. Le nombre de personnes souffrant des conséquences de la faim et de la sous-alimentation a de nouveau augmenté. Alors qu'en 2006, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) estimait que le nombre de personnes concernées s'élevait à 854 millions, elle le chiffre aujourd'hui à 862 millions¹. On craint également que la crise alimentaire de 2008 n'entraîne une nouvelle augmentation de ce nombre à hauteur de 100 millions de personnes.

Contrairement à l'opinion généralement répandue selon laquelle la plupart des personnes qui meurent des suites de la faim sont victimes de catastrophes environnementales ou de conflits armés, la majorité des personnes concernées souffre de malnutrition et de sous-alimentation chroniques. Ces dernières provoquent des maladies entraînant fréquemment la mort ou des lésions à long terme. Les mauvaises conditions d'hygiène et les soins de santé insuffisants aggravent cette situation. Cette faim silencieuse passe pratiquement inaperçue dans un monde d'abondance.

Qui souffre de la faim?

- Les petits paysans et paysannes, les sans-terre, la main-d'œuvre agricole (env. 70% des personnes concernées vivent dans les régions rurales)
- Les filles et les femmes (env. 70%)
- Les personnes vivant dans les quartiers pauvres des villes (env. 20%)
- Les communautés de pêcheurs et les peuples nomades (env. 10%)

Bon nombre de personnes qui travaillent dans les zones rurales sont victimes d'exclusion sociale car elles vivent dans des régions reculées manquant d'infrastructures et d'accès aux marchés, aux crédits, aux programmes publics, à l'information, à la formation et aux moyens de communication. La crise alimentaire est avant tout le résultat de causes structurelles et de politiques inefficaces. Ces dernières sont discriminatoires envers de larges couches de population et violent leur droit à l'alimentation.





© Markus Amrein



© Markus Amrein



© Marianne Frei (PPP)

Quelles sont les causes principales de la faim?

- La discrimination (fondée sur le sexe, l'âge, l'origine, la couleur de peau, la religion, la culture, etc.)
- L'exclusion sociale
- Les structures et les pratiques commerciales injustes
- Le manque de volonté politique
- La négligence relative à l'agriculture et à la recherche en faveur de la production des petits exploitants
- L'absence de souveraineté alimentaire
- Les violations des droits humains

Dans le monde entier, les femmes et les filles sont les principales victimes de la faim et de la pauvreté

La discrimination est l'une des causes principales de cette situation:

- Bas niveaux de salaires: les femmes perçoivent généralement un salaire moins élevé que les hommes.
- Protection insuffisante des droits du travail: par exemple, beaucoup de femmes risquent d'être licenciées en cas de grossesse.
- Manque d'accès à la formation: par exemple, le taux d'analphabétisme parmi les jeunes femmes en Asie du Sud est supérieur d'environ 15% à celui des hommes².
- Discrimination en matière de droits de succession: dans certains pays, lors du décès de leur mari, les paysannes perdent leur droit à la terre qui a permis de nourrir la famille jusque-là.
- Discrimination des femmes lors de la mise en oeuvre de programmes publics: par exemple, elles sont moins souvent prises en

compte que les hommes lors de l'octroi de terres dans le cadre de programmes de réforme agraire.

Les femmes sont souvent forcées de subvenir seules aux besoins de leurs enfants. Dans les pays seules et les pays en développement, elles produisent une majeure partie des denrées alimentaires en dépit des conditions difficiles. Partant, il est important de soutenir les femmes de manière ciblée afin de lutter contre la faim. *Action de Carême* aide notamment les femmes sénégalaises à obtenir des terres leur permettant de cultiver un jardin potager pour pouvoir améliorer l'alimentation de leurs familles.



Paysanne équatorienne avec son enfant.

© Miges Baumann (PPP)



Une mère sénégalaise en train de cultiver des légumes.

© Christoph Hirler (Action de Carême)

Exemple d'une activité d'Action de Carême:

Aspiration à une agriculture saine et durable au Sénégal

La majorité des Sénégalais vit de l'agriculture. L'approvisionnement en aliments de la population tout au long de l'année n'est pourtant pas assuré. Lors de la période de pénurie annuelle appelée «soudure», de nombreux Sénégalais et Sénégalaises sont forcés de s'endetter. Bon nombre d'entre eux ont négligé les cultures traditionnelles, comme par exemple le millet, en faveur de la production de cacahuètes destinée à l'exportation. Le système de jachère et de fertilisation traditionnel a été abandonné. L'utilisation d'engrais chimiques rend le sol impropre à l'usage agricole à plus long terme. En 2008, la situation s'est encore détériorée. Le prix du riz, l'aliment principal du pays, est monté en flèche de sorte que de nombreux Sénégalais ne pouvaient plus l'acheter. La crise alimentaire s'est aggravée en raison de changements climatiques qui prolongent la pénurie d'eau. C'est là qu'intervient *Action de Carême*: les paysans apprennent à nouveau à produire leurs propres semences et à cultiver leurs sols de manière durable. «Dans la zone du Sahel sénégalais, la population apprend à traiter le sol avec soin en raison de la sécheresse», explique Souleymane Bassoum, le coordinateur d'*Action de Carême* au Sénégal. Les paysans et paysannes élaborent ensemble des stratégies pour lutter contre les conséquences des changements climatiques et développent des méthodes adaptées à la situation locale pour mettre en place une agriculture durable. «La population travaille avec les organisations partenaires locales et cherche de nouvelles solutions afin de produire suffisamment de nourriture pour toute l'année et éviter l'endettement», ajoute-t-il. «Elle crée notamment des groupes d'épargne et de crédit ainsi que des greniers de réserves communs et met en place la culture collective des terres et un marché pour les semences».

Quelles sont les différences entre la *sécurité alimentaire* et la *souveraineté alimentaire*?

Le débat actuel sur la faim et la sous-alimentation fait surgir divers concepts. Ainsi, outre le droit à l'alimentation, il est fréquemment question de *sécurité alimentaire* et de *souveraineté alimentaire*.

Qu'est-ce que la *sécurité alimentaire*?

Le concept de sécurité alimentaire a été forgé par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture). Il s'agit d'un terme technique qui signifie que toute personne a accès en tout temps à de la nourriture lui permettant de mener une vie saine et active. La sécurité alimentaire porte généralement sur des stratégies visant à augmenter la production agricole et non sur l'accès de la population aux ressources lui permettant de produire elle-même des aliments.

→ Il convient de rester prudent car une simple augmentation de la production agricole à large échelle, que certains défenseurs du concept exigent, pourrait ne pas atteindre les petits paysans et paysannes et les plus touchés par la faim et les précipiter dans une nouvelle dépendance.



La marche des sans-terre vers Brasília. Ils exigent que le gouvernement brésilien mette en œuvre la réforme agraire ancrée dans la loi.

© Luciney Martins (www.mst.org.br)

Qu'est-ce que la *souveraineté alimentaire*?

La souveraineté alimentaire est un concept politique concernant la population rurale. Il a été introduit par le mouvement international des paysans *La Via Campesina* dans les années 90 et a été largement repris et développé depuis lors. Les populations et les Etats doivent pouvoir déterminer eux-mêmes de manière démocratique leur politique agricole et alimentaire. La création et le maintien de moyens de production pour les petits et moyens producteurs ainsi que la promotion des produits locaux et régionaux figurent au cœur de la souveraineté alimentaire.

→ La prudence est de mise car le concept est mal interprété par certains qui le considèrent comme un protectionnisme agraire national et un isolement du marché mondial.

L'accès à la terre grâce aux programmes de réforme agraire

La mise en oeuvre de programmes de réforme agraire comprenant l'accès aux semences, à l'eau, aux instruments ainsi qu'à l'expertise et protégeant les petits paysans contre l'endettement représente un exemple de réalisation de la souveraineté alimentaire. Au Brésil, par exemple, *Pain pour le prochain* appuie un programme de l'EPER qui soutient les sans-terre du MST (Mouvement sans-terre) dans leur lutte pour la terre. Il s'agit de parcelles qui, selon la constitution brésilienne, tombent sous le coup de la loi sur la réforme agraire et doivent donc être distribuées aux sans-terre.

Le droit de se nourrir est un droit humain

Le droit à l'alimentation est un concept juridique. Il s'agit d'un outil permettant de combattre les violations concrètes de ce droit et d'opérer des changements structurels. Le droit à l'alimentation s'adresse en premier lieu aux Etats, qui ont l'obligation de respecter, de protéger et de donner effet aux droits des individus³. Ces obligations s'appliquent tant aux personnes vivant sur le territoire de l'Etat qu'à celles qui vivent dans d'autres pays⁴. Le droit à l'alimentation comprend la sécurité alimentaire et des éléments de la souveraineté alimentaire. L'accent est mis sur l'accès à la nourriture et sur les possibilités des personnes de se nourrir elles-mêmes, par exemple en produisant des aliments ou en effectuant un travail dûment rémunéré leur permettant de nourrir leurs familles. Le droit à l'alimentation a de nombreuses facettes et s'applique à tous les êtres humains.



Or, la majorité des personnes touchées par la faim et la sous-alimentation vivent dans des régions rurales et bon nombre d'entre elles travaillent dans des petites exploitations agricoles. Partant, cette brochure traite principalement de ce groupe de personnes et consi-



dère le concept de souveraineté alimentaire comme étant une composante du droit à l'alimentation.

Définition du droit à l'alimentation

Le droit à l'alimentation est un droit humain reconnu au niveau international. Jusqu'à présent, près de 160 pays ont ratifié le Pacte des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels. Ce Pacte inclut le droit à l'alimentation et oblige les Etats à respecter, garantir et réaliser ce droit dans la mesure de leurs possibilités. Etant donné qu'il est également ancré dans de nombreuses conventions régionales et constitutions nationales, le droit à l'alimentation est clairement justiciable dans ces pays. Le droit à l'alimentation comprend le droit à l'aide lorsqu'une personne n'est pas en mesure de se nourrir elle-même. Le droit de se nourrir soi-même ainsi que sa famille par ses propres moyens et dans la dignité figure cependant au cœur de ce droit⁵.

Qu'entraîne l'obligation des Etats de respecter et de protéger le droit à l'alimentation et de lui donner effet?

Les Etats souscrivent à des obligations contraignantes au titre du droit international.

L'Etat doit *respecter* le droit à l'alimentation en s'abstenant de prendre des mesures qui aient pour effet d'empêcher les personnes de se nourrir.

→ Le fait qu'un représentant étatique (par exemple les forces armées) expulse de manière violente des familles paysannes de leurs terres peut constituer une violation du droit à l'alimentation.

Reconnaissance officielle du droit à l'alimentation au niveau de l'ONU*

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948): Article 25
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966): Article 11
- Définition du droit à l'alimentation fournie par le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et culturels: Observation générale n° 12 (1999)
- Adoption des directives relatives à la mise en œuvre du droit à l'alimentation au niveau national: Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (FAO 2004)

L'Etat doit *protéger* le droit à l'alimentation en empêchant des tierces parties de détruire l'accès existant à la nourriture.

→ L'Etat doit protéger les petits paysans en veillant à ce qu'ils ne soient pas expulsés par des grands propriétaires terriens ou des entreprises.

L'Etat doit *donner effet* au droit à l'alimentation en identifiant les groupes les plus vulnérables et en prenant des mesures pour garantir leur accès à l'alimentation.

→ L'Etat pourrait par exemple mettre en œuvre de réformes agraires et répartir de la terre aux sans-terre.

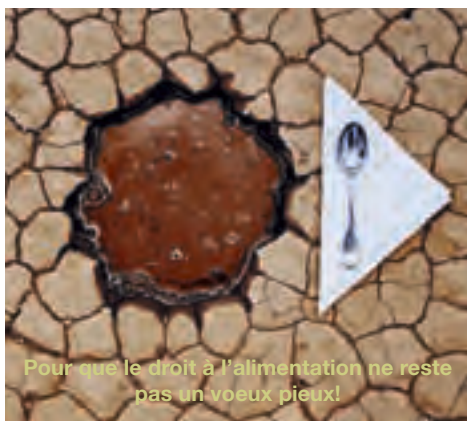
*Dans cette brochure l'abréviation «ONU» est utilisée pour l'Organisation des Nations Unies.



L'agriculture familiale assure l'alimentation de beaucoup de familles indonésiennes.

© Miges Baumann (PPP)

Lorsque les gens connaissent leurs droits et sont encouragés à les faire valoir, ils ne sont plus simplement en position de demandeurs de l'aide mais deviennent de véritables titulaires de droits. Cela peut constituer une solution à la discrimination et à l'exclusion sociale. Tous les droits humains sont universels et indissociables⁶. Par conséquent, le droit à l'alimentation a autant d'importance que tous les autres droits humains. Sa réalisation est étroitement liée à de nombreux droits humains, tels que les droits à l'eau, à la santé, à la formation ou à la vie.



Pour que le droit à l'alimentation ne reste pas un vœux pieux!

Le contexte de la crise alimentaire

Le droit à l'alimentation à l'aune de la crise alimentaire

La crise alimentaire du printemps 2008 n'est pas née d'une pénurie alimentaire soudaine. Elle résulte surtout de mauvaises politiques agricoles et commerciales internationales. Le contrôle des ressources de production et du commerce par une poignée d'entreprises fait souvent obstacle à la réalisation du droit à l'alimentation.

Lorsque des entreprises internationales privilégient leurs propres gains aux dépens des droits humains, elles contribuent à alimenter la crise. Autrement dit: Le problème n'est pas l'insuffisance de l'offre des aliments, car depuis 1961, la production céréalière mondiale a triplé alors que la population a

«seulement» doublé. L'année 2007 a atteint un record en matière de production de céréales (2,3 milliards de tonnes). Cela représente une hausse de 4% par rapport à l'année précédente. Ce sont les prix élevés qui posent problème: Le prix du blé sur les marchés mondiaux a augmenté de 130% entre 2007 et 2008 tandis que le prix du riz a déjà doublé au cours des trois premiers mois de 2008.

Environ un milliard de personnes ne sont plus en mesure d'acheter les denrées alimentaires disponibles. Alors que de nombreuses personnes ne mangent pas à leur faim, les fonds d'investissement, les grandes entreprises de transformation d'aliments ainsi que les



© Chappatte

multinationales de semences ou d'engrais chimiques profitent des prix alimentaires à la hausse dans le monde entier. Ainsi, l'entreprise alimentaire internationale Cargill a affiché une croissance des bénéfices de 86% au cours du premier trimestre 2008. Les céréales font désormais l'objet de spéculations.

Cela révèle qu'une simple augmentation de la production alimentaire, une dite deuxième *révolution verte*, ne représente pas une solution à la crise.

Le concept de révolution verte se base sur l'augmentation de la production grâce à des engrais chimiques, une irrigation abondante et généralement l'utilisation de semences génétiquement modifiées. Etant donné que ces dernières sont protégées par des brevets, les paysannes et paysans n'ont pas le droit de les réutiliser l'année suivante. Ils sont donc forcés d'acheter de nouvelles semences chaque année. Ainsi, ils deviennent dépendants des entreprises de production de semences et sont menacés de s'endetter.

Les graines hybrides comportent des dangers similaires puisqu'elles ne peuvent pas être plantées plus d'une fois. Là aussi, les paysans doivent acheter de nouvelles semences chaque année. Les petites exploitations familiales ne peuvent d'ailleurs pas se permettre d'acheter les engrais chimiques coûteux.

L'exemple de l'Inde montre que la révolution verte n'a pas permis d'éradiquer la faim. Depuis les années 80, ce pays arrive certes à produire un excédent alimentaire et à constituer des réserves nationales d'aliments, cela n'empêche pourtant pas 221 millions d'Indiens d'être victimes de faim et de sous-alimentation. Aujourd'hui, en Inde, la faim n'est pas due à une pénurie alimentaire. En 2001, alors que la nourriture pourrissait dans les greniers nationaux de l'Etat fédéral du Rajasthan, des personnes sont mortes de faim

La transition vers l'agriculture familiale à Cuba

Suite à la chute du rideau de fer et la fin du soutien soviétique ainsi que le maintien des sanctions des Etats-Unis, Cuba s'est vu forcé de réadapter son agriculture et d'introduire l'agriculture familiale écologique, et de promouvoir la culture d'aliments également dans les régions urbaines. Ainsi, ce pays a réussi à éviter une famine plus importante au cours des années 90¹¹.

dans les régions environnantes. La Cour suprême indienne a reconnu que le droit à l'alimentation s'insère dans le droit à la vie et que les victimes en question ont été privées de ce dernier. Par conséquent, le gouvernement a été obligé de mettre en œuvre des programmes concrets (comme par exemple un programme de repas scolaires⁹).

Les avantages de l'agriculture familiale

Plusieurs études prouvent que les méthodes de production biologiques des petits paysans et paysannes peuvent être très efficaces et tout à fait adaptées à la lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde. Par exemple, une étude menée par l'université du Michigan démontre que l'agriculture écologique permet de produire suffisamment d'aliments pour nourrir la population mondiale¹⁰.



© Patrick Frei (Action de Carême)

Sommet alimentaire mondial à Rome en 2008

À l'occasion du Sommet alimentaire mondial organisé par la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) en juin 2008, les représentantes et représentants de 181 pays, dont 43 chefs d'État et 100 ministres, se sont rencontrés à Rome pour examiner la crise alimentaire. L'industrie agro-alimentaire a également pu participer activement au sommet. Par contre, les personnes directement touchées par la pénurie alimentaire n'ont pas eu voix au chapitre. Les participants à la conférence de la FAO n'ont pas été en mesure d'adopter des solutions durables. Au contraire, leur appel à une ouverture plus grande des marchés des pays du Sud, à la subvention des exportations dans les pays en développe-

ment des greniers de céréales ainsi qu'à une nouvelle révolution verte menace d'exacerber la crise à l'avenir.

De leur côté, les organisations non gouvernementales (ONG), les mouvements de paysans et d'autres parties prenantes se sont exprimés à Rome lors du sommet parallèle de la société civile. Dans leur déclaration finale, ils ont mis en garde contre la répétition des erreurs du passé et ont exigé des gouvernements qu'ils assument leurs responsabilités dans la lutte contre la faim et qu'ils réalisent le droit à l'alimentation et garantissent la souveraineté alimentaire des populations.



Cérémonie d'ouverture du Sommet alimentaire mondial de la FAO en juin 2008 à Rome.

© FAO/Giulio Napoletano

Les iniquités du commerce

La libéralisation internationale du commerce menace la réalisation du droit à l'alimentation

La mondialisation accorde une influence croissante aux grandes puissances économiques (en particulier aux États-Unis, à l'Union européenne et au Japon) ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux entreprises multinationales. Bon nombre de pays industrialisés riches subventionnent leurs agriculteurs, leur permettant de produire leurs aliments à des coûts inférieurs aux coûts de production réels et de les vendre à bas prix sur le marché mondial. En raison de ces importations bon marché de l'étranger, de nombreux petits agriculteurs des pays en développement et des pays seules n'ont plus la possibilité de vendre leurs produits sur les marchés locaux. En effet, ils ne sont pas en mesure de concurrencer les «prix de dumping» et de nombreuses familles voient leurs moyens de subsistance détruits.

Alors que les pays riches protègent leurs propres marchés, ils exercent depuis des années des pressions sur les pays pauvres pour les forcer à ouvrir leurs marchés. Ils s'appuient sur le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale ainsi que les accords bilatéraux et les règles contraignantes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour s'assurer un accès illimité à ces marchés. L'endettement élevé des pays en développement et des pays seules leur sert de moyen de pression pour arracher à ces pays des concessions en matière de politique commerciale. Par exemple, la Banque mondiale et le FMI poussent les États à mener des programmes d'ajustements structurels. Ces derniers forcent de nombreux pays à supprimer leurs réserves alimentaires, à cultiver des produits

destinés à l'exportation et à ouvrir leurs marchés. Dans de nombreux pays en développement, le nombre d'importations de denrées alimentaires est monté en flèche et a partiellement remplacé les produits locaux au cours des dernières années¹². Par conséquent, en temps de crise, les pénuries alimentaires et l'augmentation des prix touchent surtout les pays dépendant des importations.

Les conséquences de l'ajustement structurel en Haïti

En Haïti, les importations de riz ont augmenté de 150% entre 1992 et 2003, entraînant l'anéantissement du marché local. La majorité du riz importé (95%) provient des États-Unis et est vendu à des prix de dumping. Dans le cadre du programme d'ajustement structurel de la Banque mondiale et du FMI, les droits de douane à l'importation du riz ont été réduits de 35% à 3% en 1995.

Aujourd'hui, le nombre de victimes de la faim dans les régions rizicoles d'Haïti est très élevé¹³.

Les révoltes de la faim de 2008 en Haïti sont une conséquence de cette politique économique!



En Haïti, Action de Carême soutient l'agriculture biologique.

© Action de Carême

Le changement climatique alimente la faim

L'accès à la terre, à de l'eau salubre, à des semences et aux ressources naturelles figurent au cœur du droit à l'alimentation. Pourtant, un nombre croissant de personnes perdent leur accès à ces ressources vitales en raison des conséquences de la destruction de l'environnement et du changement climatique. La désertification, l'augmentation du nombre d'inondations et de tempêtes ainsi que les précipitations et les variations de température devenues imprévisibles sont des phénomènes qui rendent difficile ou empêchent la production agricole.

L'agriculture agro-industrielle contribue au changement climatique

Le développement sur une grande surface de monocultures nécessitant une utilisation élevée d'engrais chimique et généralement de

semences génétiquement modifiées entraîne le lessivage et la perte de fertilité à long terme du sol. Partant, un nombre croissant de terres doivent être mises en exploitation; les feux de brousse et la destruction de la biodiversité en sont les corollaires directs. Les sols lessivés absorbent difficilement l'humidité, entraînant une érosion et accélérant la désertification. En outre, le recul des forêts empêche de plus en plus l'absorption de CO₂.

La demande croissante de viande et d'agrocarburants stimule la «faim» de l'agro-industrie, qui cherche à contrôler toujours plus de terres. En raison de la consommation de viande élevée dans le monde entier, quelque 50% des céréales produites au total sont d'ores et déjà utilisées pour le fourrage des animaux de rente. Par ailleurs, de plus en plus de denrées



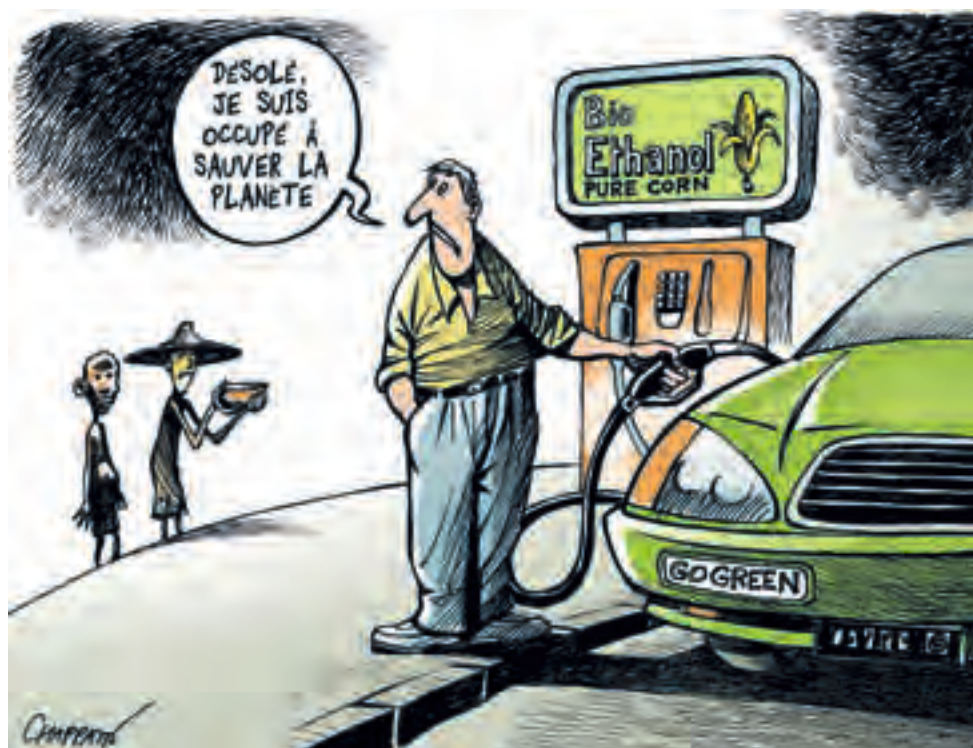
L'augmentation de la consommation de viande a des conséquences négatives sur l'environnement.

© Miges Baumann (PPP)

sont produites uniquement pour «alimenter» les véhicules. Bien que l'utilisation d'agrocarburants soit légèrement plus écologique que les carburants conventionnels, ils n'en portent pas moins atteinte à l'environnement en raison des méthodes de production préjudiciables à l'environnement, de la destruction de la forêt tropicale ainsi que du besoin élevé d'énergie pour le transport. L'exploitation croissante de grandes surfaces agricoles détruit les moyens de subsistance de nombreuses familles paysannes qui pourraient mieux protéger l'environnement grâce à l'agriculture écologique. En raison de la pression exercée par le secteur agro-industriel, il est encore plus difficile pour les petits paysans, en particulier les femmes, d'obtenir ou de garder des parcelles de terre.



© istockphoto



© Chappatte

Exemples tirés du Brésil et des Philippines

La production d'agrocarburants n'est pas aussi socialement supportable que le gouvernement brésilien aime à le souligner et elle entraîne en partie des violations du droit à l'alimentation. C'est ce que montre une mission d'enquête au Brésil qui a été réalisée par FIAN, une organisation de défense des droits humains, en collaboration avec l'EPER (Entraide Protestante Suisse) et d'autres organisations.

Le lobby agricole brésilien est très puissant et sait influencer la politique en sa faveur. Le Brésil est devenu un farouche défenseur de la production d'agrocarburants. Le gouvernement maintient qu'il s'agit d'une chance pour les petits paysans brésiliens d'échapper à la pauvreté et à la faim. Plusieurs projets soutenus par le gouvernement visent à intégrer les petites paysannes dans la culture d'agrocarburants. La délégation de la mission d'enquête a visité un projet de ce type dans la commune de Canto do Burití de l'État de Piauí. Le gouvernement brésilien y a installé 700 familles dans le besoin chargées de cultiver des plantes de ricin destinées à la production d'agrocarburants pour le compte de l'entreprise brésilienne Ecodiesel.

Cette entreprise a promis aux familles de leur céder, après quelques années, les titres de propriété des terres qu'ils cultivaient. La délégation a découvert que les familles étaient liées par des contrats abusifs fixant des quantités minimales annuelles de production difficilement atteignables. Si les petits producteurs n'atteignent pas ces objectifs, leurs revenus sont réduits. Ils n'ont pas droit à un salaire minimum et, en dépit de leurs difficultés à nourrir leurs familles, ils n'ont pas la possibilité de cultiver leurs propres aliments en parallèle. Lorsque les personnes concernées s'organisent pour protester contre les conditions de travail déplorables, elles sont menacées de sanctions telles que des retenues

de salaire. Les familles risquent de s'endetter et d'être encore davantage acculées à la pauvreté. Elles ne savent pas avec certitude si elles recevront un jour les titres de propriété qui leur sont promis étant donné qu'il n'en est fait mention dans aucun document écrit. D'autres membres de la délégation ont pu attester que, dans l'État de Sao Paulo, la culture industrielle et à grande échelle de la canne à sucre pour la production d'agrocarburants a des conséquences terribles sur l'environnement et qu'en parallèle, les conditions de travail et de vie de la main d'œuvre rurale sont très mauvaises.



Culture de canne à sucre pour la production d'agrocarburants au Brésil.

© Jun Borrás

L'accès à la terre aux Philippines

Sur les îles philippines de Mindanao et de Negros, Pain pour le prochain soutient le programme thématique sur le droit à l'alimentation de l'EPER. Ce programme aide les organisations partenaires locales qui travaillent avec les familles paysannes. Les activités sont principalement basées sur l'accès à l'eau et à la terre ainsi que sur la production de denrées alimentaires de base et d'aliments vendus sur les marchés locaux.

Aux Philippines, environ un tiers de la population vit au dessous du seuil de pauvreté. Là aussi, la sous-alimentation et la pauvreté sont principalement répandues dans les régions rurales car la terre arable est distribuée de manière très inéquitable. En outre, le programme national de réforme agraire n'a pas encore été pleinement mis en œuvre. Les grands propriétaires terriens luttent par tous les moyens contre une nouvelle répartition, à laquelle la loi les contraint pourtant. Les luttes pour la terre sont non seulement féroces, mais également dangereuses. Il arrive souvent que des paysans qui défendent leurs droits soient abattus. Le partenaire de l'EPER, la «Task Force Mapalad» (TFM), a déjà démontré, de concert

avec les organisations de petits paysans, que la lutte peut néanmoins être fructueuse: sur l'île de Negros, la TFM a réussi à obtenir 47.000 hectares de terre pour 16.000 familles en l'espace de 5 ans. Dans un premier temps, la tâche de la TFM consiste à informer les sans-terre, les anciens ouvriers de plantations et les petits paysans de leurs droits de propriété. L'occupation des terres et les plaintes déposées devant le tribunal fédéral font également partie des actions entreprises. Ces dernières sont relayées par les médias afin d'informer l'opinion publique des pratiques corrompues et illégales des grands propriétaires terriens. Une fois que les familles paysannes ont obtenu un à deux hectares de terre avec l'acte de propriété, ils passent à la deuxième étape: ils apprennent à rendre et à garder le sol fertile. Une partie de la terre arable est utilisée pour l'auto-provisionnement en riz ou en maïs. Une autre partie est consacrée à la production d'aliments tels que les noix de coco, le cacao ou les bananes, qui sont vendus sur les marchés locaux. Etant donné que les matières premières transformées se vendent à un prix plus élevé, on transmet aux paysannes les connaissances adéquates. Il est nécessaire d'avoir des petits crédits pour cultiver le sol et acheter des instruments de travail. Par conséquent, la TFM noue des liens avec des institutions de crédit et aide à former les paysans pour leur apprendre à investir les crédits de manière judicieuse sur le plan économique.



Des petits paysans philippins transforment des noix de coco.

© Maya Doetzki, (EPER)

Le droit à l'alimentation dans le système international des droits humains

Le droit de se nourrir est un droit humain. Si les Etats, les organisations internationales, les milieux d'affaires et les entreprises individuelles respectent les règles relatives aux droits humains, la crise alimentaire peut être endiguée.

Les obligations relatives aux droits humains de chaque Etat

- Les États doivent veiller à ce que leurs décisions politiques n'entraînent pas de violations des droits humains dans d'autres pays. Les subventions aux exportations peuvent enfreindre le droit à l'alimentation dans d'autres pays. *Par exemple, les importations de volaille à bas prix en provenance d'Europe ont détruit les marchés locaux et entraîné dans la pauvreté les populations de plusieurs pays africains¹⁴.*
- Les Etats sont responsables de faire respecter le droit à l'alimentation dans les traités internationaux et les accords bilatéraux. *Un accord bilatéral entre l'Allemagne et le Paraguay, par exemple, interdit l'expropriation des terres des citoyens allemands au Paraguay alors que ces terres tomberaient normalement sous le coup de la loi sur la réforme agraire. Par conséquent, l'Allemagne bafoue le droit à l'alimentation des petits paysans au Paraguay n'ayant pas d'accès aux terres qui leur sont pourtant vitales¹⁵.*
- Les Etats ont l'obligation de garantir le respect des droits humains lorsqu'ils négocient des accords commerciaux internationaux au sein de l'OMC et votent aux Conseils de la Banque mondiale et du FMI¹⁶.



Les drapeaux déployés devant les Nations Unies à New York.

© UN Photo/Joao Araujo Pinto

Les Etats doivent coopérer et aider d'autres Etats à réaliser le droit à l'alimentation. Les pays plus riches sont tenus de soutenir les pays plus pauvres dans des situations d'urgence (par exemple par le biais d'une assistance, d'un soutien financier et technique). Il est cependant important de veiller à ce que l'aide alimentaire n'ait pas de répercussions négatives à long terme sur les marchés locaux¹⁷.

- Si un Etat n'est pas en mesure de garantir à lui seul le droit à l'alimentation de sa population, il doit solliciter ou accepter l'aide de la communauté internationale¹⁸.
- Conformément au droit international, les États sont contraints de protéger la population contre les violations des droits humains perpétrées par des acteurs non étatiques et des entreprises multinationales. Ils doivent empêcher ces dernières de fixer des prix et des conditions de travail qui plongent les populations dans la pauvreté et la faim¹⁹.

Les obligations des entreprises multinationales

L'Observation générale des Nations Unies sur le droit à l'alimentation stipule qu'outre les Etats, tous les autres membres de la société, y compris le secteur privé, ont une responsabilité partagée concernant la réalisation du droit à l'alimentation. Le secteur privé est également soumis à l'obligation de respecter les droits humains aux niveaux national et international²⁰. Si les conventions internationales relatives aux droits humains ne contiennent pas de normes contraignantes pour le secteur privé, il existe néanmoins plusieurs normes juridiques dites «douces» (*soft law*) et des mécanismes d'autorégulation engageant les entreprises à respecter les droits humains. Or, ils ne sont ni juridiquement contraignants, ni do-

tés de mécanismes de plainte. Par conséquent, les entreprises peuvent adhérer au *Pacte mondial*²¹ de l'ONU pour améliorer leur image sans pour autant devoir systématiquement se tenir aux objectifs. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies élabore des normes contraignantes pour les entreprises multinationales afin de réaliser le droit à l'alimentation²².

Les obligations des institutions financières internationales et de l'OMC

Tous les accords commerciaux et les programmes de l'OMC doivent donner aux pays pauvres la possibilité de réglementer le marché afin de garantir la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de la population. L'Assemblée générale des Nations Unies, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation soulignent que les institutions financières internationales sont tenues de respecter le droit à l'alimentation dans toutes leurs activités. Cela s'applique également à l'octroi de crédits et aux mesures prises pour maîtriser la crise de l'endettement²³. Le non-respect de ces dispositions entraîne clairement une violation des droits humains.



Une publicité de Nestlé à Goa, en Inde.

© Beat Dietschy (PPP)

Les critères s'appliquant au commerce international

La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) exige que le commerce international soit juste et équitable. Dans son document de position «Globalance», elle lance un appel en faveur d'une mondialisation à visage humain²⁴. Dans le cadre de leur campagne «pour un commerce au service des personnes», *Pain pour le prochain* et *Action de Carême* ont lancé une pétition en faveur de règles commerciales équitables de concert avec d'autres organisations en amont de la conférence de l'OMC à Hong Kong en 2005. Des millions de personnes de 80 pays ont appuyé cette démarche.

«Nous croyons que Dieu a fait une alliance avec toute la création (...)

Dieu a suscité sur terre une communauté fondée sur la perspective de la justice et de la paix (...)

Nous rejetons la culture de la consommation triomphante et l'avidité basée sur la compétition et l'égoïsme du système néolibéral du marché mondial ou de tout autre système qui prétend représenter la seule et unique solution.»

(Alliance réformée mondiale, Alliance pour la justice économique et écologique, Document d'Accra, 2004)

Les critères suivants sont importants pour le commerce international:

- Avant de conclure tout nouvel accord commercial, les Etats doivent analyser les répercussions éventuelles sur le droit à l'alimentation.
- Il est indispensable de mettre en place de nouveaux mécanismes afin de garantir que les droits humains l'emportent sur les intérêts commerciaux et les règles en découlant.
- Les règles commerciales doivent contribuer à promouvoir les droits humains au lieu de les entraver.
- Les mesures prises pour réaliser le droit à l'alimentation ne doivent pas être considérées comme des éléments de distorsion des échanges au sein de l'OMC.
- La libéralisation du commerce ne doit jamais se faire aux dépens du droit à l'alimentation et de la souveraineté alimentaire d'un pays ou d'une population.
- Les États ont le droit et le devoir de protéger le droit à l'alimentation de leurs populations face aux intérêts commerciaux.



Nos habitudes de consommation influencent la vie des personnes du Sud.

© istockphoto



Un marché en Inde.

© Beat Dietschy (PPP)



Une vendeuse de rue au Bénin.

© François Mercier (PPP)

Une nouvelle orientation en matière d'agriculture

Il est indispensable de modifier la manière de concevoir l'agriculture afin de résoudre la crise alimentaire de manière durable. Lorsque les petits paysans du Sud ont la possibilité de produire des aliments eux-mêmes, ils dépendent moins des variations des prix au niveau mondial.

Les points suivants figurent au cœur d'une nouvelle orientation en matière d'agriculture:

- Encourager les petits producteurs et la production locale.
 - Investir dans l'agriculture familiale et la recherche agraire y relative.
 - Favoriser l'agriculture écologique.
 - Mettre en œuvre de vastes réformes agraires et des programmes spéciaux empêchant la discrimination des paysannes et permettant aux femmes et aux hommes d'avoir accès à la terre, aux semences, à l'eau, aux crédits et aux compétences agricoles sur un pied d'égalité.
- Respecter le principe de précaution concernant l'utilisation des biotechnologies.
 - Élaborer des règles commerciales relatives aux produits agraires conformes au droit à l'alimentation et au principe de souveraineté alimentaire.
 - Établir des prix alimentaires qui ne soient pas livrés à la spéculation.
 - Mettre en place des nouvelles dispositions concernant la loi sur les cartels afin d'endiguer la concentration croissante sur le marché du secteur agro-alimentaire aux mains de multinationales.
 - Favoriser la participation des petits producteurs aux processus politiques touchant le secteur agraire.





© Marianne Frei (PPP)

«Au vu de la pénurie alimentaire mondiale, la CEPE (Communauté d'Eglises protestantes en Europe) plaide en faveur d'un changement rapide des mentalités. Le droit à l'alimentation est un droit humain. Partant, le monde politique est chargé de relever des défis concrets: les pays occidentaux doivent interdire les spéculations financières sur les denrées alimentaires de base et supprimer les subventions aux exportations agricoles.»

(Communiqué de presse, mai 2008)



© Katharina Morello-Noetzi (PPP)



© Uniterre

Entretien avec Jean Ziegler: Les causes de la crise alimentaire et les esquisses de solutions

Jean Ziegler a été le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation de septembre 2000 à avril 2008. Dans le cadre de son mandat, il s'est rendu dans de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine afin de réunir des informations sur les violations du droit à l'alimentation et d'exiger le respect de ce droit. Il a rencontré des hauts responsables du gouvernement ainsi que des représentants représentantes de la population civile. En mars 2008, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU l'a élu comme expert au sein de son conseil consultatif.

Monsieur Ziegler, que pensez-vous de la crise alimentaire actuelle?*

Il est important de reconnaître qu'aujourd'hui, les personnes qui souffrent de la faim sont les victimes d'une violation de droits humains. Le droit à l'alimentation est un droit humain dont des millions de personnes sont privées. La faim n'est pas une fatalité: les enfants qui en meurent sont assassinés. La faim est due à des causes structurelles. Bien avant l'apparition de la crise alimentaire dans les médias, la FAO, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, estimait que 854 millions de personnes étaient touchées par la faim et la sous-alimentation chroniques. Ce sont surtout les enfants en bas âge qui meurent fréquemment des suites de la faim. Il s'agit d'une mort silencieuse que les médias évoquent à peine. On estime que la crise alimentaire qui fait rage actuellement plonge 100 millions de personnes supplémentaires dans la pauvreté et la faim. En parallèle, on produit suffisamment d'aliments dans le monde pour nourrir tous les êtres humains.

Quelles sont donc les causes de la crise alimentaire?

Je souhaiterais évoquer quatre points importants. Premièrement, la production d'agrocarburants à partir d'aliments. C'est un crime contre l'humanité de brûler des aliments et

d'acculer ainsi des personnes à la faim. *Deuxièmement*, la spéculation sur les prix dans le secteur alimentaire. Le droit à l'alimentation interdit ce genre de spéculation concernant les aliments de base et l'eau. *Troisièmement*, les politiques de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation mondiale du commerce, qui limitent la souveraineté alimentaire des pays pauvres. La Banque mondiale et le FMI forcent les pays pauvres à abandonner leurs greniers à céréales nationaux et à produire des fleurs ou du café pour l'exportation au lieu d'aliments pour leurs propres populations. L'argent ainsi engrangé sert à rembourser les dettes et rend les pays dépendants des importations de denrées alimentaires. La crise actuelle illustre les conséquences fatales de cette politique. En *quatrième* lieu, le dumping sur les prix. Par exemple, l'Union Européenne subventionne ses agriculteurs et force en même temps les pays pauvres à ouvrir leurs marchés aux exportations à bas prix provenant de l'Union Européenne. Les règles commerciales de l'OMC sont loin d'être les mêmes pour tous les pays. Les droits humains doivent avoir la priorité sur les règles commerciales. Le commerce libéralisé dominé par les puissants doit être réglementé par les droits humains. Selon Rousseau, «*entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime, la loi qui libère*».

Dans quelle mesure les Nations Unies peuvent-elles contribuer à résoudre la crise actuelle?

Aujourd'hui, il règne une véritable schizophrénie au sein de l'Organisation des Nations Unies. Tandis que le Conseil des droits de l'homme s'engage en faveur du renforcement du droit à l'alimentation en nommant un Rapporteur spécial chargé de ce sujet, les organisations financières de l'ONU, telles que la Banque mondiale et le FMI, contribuent aux violations de ce même droit. Si l'OMC ne fait pas partie de l'ONU, elle n'en réunit pas moins les mêmes Etats. A Genève, certains ambassadeurs auprès des Nations Unies représentent leurs pays tant au sein du Conseil des droits de l'homme qu'au sein du Conseil général de l'OMC. Si l'ONU veut contribuer à mettre un terme à la crise de manière durable, les Etats membres doivent veiller à ce que les droits humains soient respectés dans toutes les institutions.

Que peut faire un Rapporteur spécial des Nations Unies?

Un Rapporteur spécial peut exhorter les États à respecter les droits humains. Il peut également soutenir les Etats en leur prodiguant des conseils lorsqu'ils sont prêts à mettre en œuvre les droits au niveau national. Par exemple, j'ai eu l'occasion de conseiller le président bolivien Evo Morales, qui a ancré le droit à l'alimentation dans la nouvelle constitution. Les personnes et les groupes victimes de violations des droits humains peuvent s'adresser directement au Rapporteur spécial. Ce dernier peut suivre les cas concrets et exercer des pressions sur les responsables.

Quels sont les thèmes auxquels vous allez vous consacrer au sein du conseil consultatif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU?

Je m'engagerai notamment en faveur du renforcement des droits des petits paysans étant donné qu'il s'agit d'un pas important dans la lutte contre la faim.

Comment peut-on contribuer à lutter contre la faim, ici en Suisse?

Georges Bernanos a écrit «Dieu n'a d'autres mains que les nôtres». Nous vivons dans une démocratie et nous devons nous engager à modifier l'ordre mondial meurtrier. Il n'appartient qu'à nous d'agir. Le gouvernement suisse nous représente au sein de l'ONU, du FMI, de la Banque mondiale et de l'OMC. Nous devons exercer des pressions sur notre gouvernement pour qu'il œuvre en faveur du droit à l'alimentation dans toutes ces organisations. Par ailleurs, en tant que consommateurs, nous pouvons également faire pression sur les grandes multinationales qui profitent de manière absurde de la crise alimentaire.



Jean Ziegler lors d'une conférence de presse de l'ONU à New York. © Photo ONU: Eskinder Debebe

* Ester Wolf (*Pain pour le prochain*) a mené cet entretien en juin 2008.

Il est indispensable d'agir

La Bible nous enseigne à préserver l'environnement et à distribuer les ressources de manière équitable. Les valeurs chrétiennes essentielles reposent sur le fait de partager le pain, de vivre en solidarité avec les pauvres et de militer en faveur d'une justice mondiale. Il est donc de notre devoir de lutter contre la faim. Tout un chacun peut contribuer à la réalisation du droit à l'alimentation et à la création d'un monde solidaire. Nous devons donc commencer par examiner nos propres habitudes de consommation et soutenir des projets concrets, tout en nous engageant sur le plan politique.

Que pouvons-nous faire concrètement?

Nous pouvons contribuer à la réalisation du droit à l'alimentation.

Nous pouvons...

... acheter des produits locaux et de saison car cela favorise la souveraineté alimentaire dans le monde entier.

... privilégier les produits du commerce équitable et, ce faisant, promouvoir les structures commerciales équitables.

... limiter notre propre consommation de viande puisque 50% des céréales produites dans le monde servent à nourrir les animaux de rente destinés à la production de viande. La production massive et le transport de fourrage ont diverses conséquences négatives allant de l'accélération du changement climatique jusqu'au renchérissement des aliments de base.

... réduire notre propre consommation d'énergie et de carburants afin de contrer les augmentations de prix des aliments qui y sont liées et, par exemple, emprunter les transports publics.

... appuyer les campagnes et les actions de *Pain pour le prochain* et d'*Action de Carême*. En faisant des dons, il est possible de soutenir des projets visant à faire en sorte que le droit à l'alimentation ne reste pas un vœu pieux.

... nous engager en tant que citoyens et citoyennes à titre individuel ou en groupe (par exemple dans les paroisses ou les organisations à but non lucratif) et exiger des gouvernements et des multinationales qu'ils respectent le droit à l'alimentation en prenant des mesures concrètes²⁵.

Nous pouvons agir en demandant à la Suisse de:

- *traiter tous les droits humains sur un pied d'égalité*

La Suisse reconnaît l'universalité et l'indivisibilité des droits humains. Elle a donc l'obligation de s'engager, aux niveaux national et international, en faveur de la mise sur pied d'égalité des droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit à l'alimentation, et des droits civils et politiques. Cela signifie que tous les droits humains doivent pouvoir être justiciables de la même manière.

- *respecter le droit à l'alimentation au sein de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale*

La Suisse doit exercer l'influence dont elle dispose auprès des institutions financières inter-



Action relative à la campagne 0,7% devant le parlement à Berne.

© Alliance Sud

nationales et de l'OMC et utiliser son droit de vote dans ces organisations en faveur du droit à l'alimentation.

- *soutenir un moratoire international sur les agrocarburants*

Il est indispensable d'introduire un moratoire tel que l'a récemment exigé le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de l'ONU et qui bénéficie du soutien de nombreuses organisations non gouvernementales suisses et internationales. Il permettrait au monde de la recherche de disposer de suffisamment de temps pour développer d'autres méthodes de production d'agrocarburants. Par exemple, il est possible de produire, à partir de biodéchets, des carburants respectueux de l'environnement et ne menaçant pas le droit à l'alimentation.

- *respecter la souveraineté alimentaire*

La Suisse doit s'abstenir d'entraver la souveraineté alimentaire d'autres pays. Par ailleurs, il est important que la Suisse s'engage en fa-

veur de l'agriculture nationale. La protection de la biodiversité, les méthodes de culture écologiques, la multifonctionnalité et la production locale font partie intégrante de la souveraineté alimentaire suisse.

- *exercer de l'influence sur les entreprises*

La Suisse doit disposer d'une influence sur les entreprises suisses qui violent les droits humains aux niveaux national et international.

- *respecter les obligations internationales*

La Suisse doit remplir ses obligations internationales, notamment l'objectif de l'ONU d'augmenter l'aide au développement à 0,7% et ses propres promesses concernant les objectifs du millénaire pour le développement.

- *élaborer des normes pour les entreprises multinationales*

Au sein de l'ONU, la Suisse peut s'engager en faveur de l'élaboration et de l'adoption de normes contraignantes s'appliquant aux entreprises multinationales.



Nous pouvons avoir une influence en étant des consommateurs vigilants.

© Patrick Kummer (PPP)



Maraîchage local en Suisse.

© Uiterre



Récolte de pommes de terre en Suisse.

© Uiterre

Liens sur le droit à l'alimentation

Pain pour le prochain/Action de Carême: www.droitalimentation.ch

Jean Ziegler: www.righttofood.org

FIAN International: www.fian.org

Campagne européenne de FIAN contre la faim: www.face-it-act-now.org

Unité chargée du droit à l'alimentation de la FAO: www.fao.org/righttofood

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme/Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation: www2.obchr.org/english/issues/food/index.htm

Références

- ¹ Jacques Diouf (Secrétaire général de la FAO), 3 juin 2008, FAO Newsroom.
- ² Nations Unies, *The Millennium Development Goals Report 2007*, p. 17.
- ³ Observation générale n° 12, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1999, par. 15.
- ⁴ U. Hausmann, R. Künnemann, *Deutschlands Extraterritoriale Staatenpflichten, Einführung und 6 Fallstudien*, FIAN, EED, août 2007, p. 9.
- ⁵ L'Organisation de défense des droits de l'homme FIAN (FoodFirst Information and Action Network) a été la première à définir le droit à l'alimentation comme étant «le droit de se nourrir». Le Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation a défini ce droit comme étant «le droit de se nourrir dans la dignité». Document ONU: E/CN.4/2004/10, 2004, par. 54 (d).
- ⁶ Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne, 1993, Programme d'action, par. 5.
- ⁷ M. Baumann: *Le business meurtrier de la faim*, dans Global+ (no. 29), Alliance Sud, été 2008.
- ⁸ UN Millennium Project 2005. *Halving Hunger: It Can Be Done*. Task Force on Hunger.
- ⁹ C. Golay, M. Özden: *Le droit à l'alimentation*, CETIM 2006, p. 25 s.
- ¹⁰ C. Badgley, J.K. Moghtader, E. Quintero, E. Zakem, M.J. Chappell, K.R. Avilés Vásquez, A. Samulon, and I. Perfecto. 2007. Organic agriculture and the global food supply. *Renewable Agriculture and Food Systems* 22(2): pp. 86-108.
- ¹¹ P. Rosset, *Lessons from the Green Revolution*, FoodFirst, 8 avril 2000, p. 6.
- ¹² A. Paasch (Herausgeber), F. Garbers und T. Hirsch (FIAN), *Trade policies and hunger: The impact of trade liberalisation on the Right to Food of rice farming communities in Ghana, Honduras and Indonesia*, 2007 Ecumenical Advocacy Alliance, p. 111 ss.
- ¹³ *Kicking down the door, How upcoming WTO talks threaten farmers in poor countries*, Oxfam Briefing Paper, avril 2005, pp. 26/27.
- ¹⁴ *Weltsozialforum Nairobi*, 20.-24.1.2007, Evangelischer Entwicklungsdienst (EED), Bonn 2007.
- ¹⁵ Hausmann, Künnemann 2007 p.15 ss.
- ¹⁶ Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU de 2005 (60/165).
- ¹⁷ Paasch, Garbers, Hirsch, 2007, p. 20.
- ¹⁸ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 2,11.1, 11.2, 15.4 et Observation générale n° 12, par. 36.
- ¹⁹ Observation générale n° 12, par. 27.
- ²⁰ Observation générale n° 12, par. 20.
- ²¹ Le *Pacte mondial* énonce 10 principes relatifs aux droits humains, aux normes du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption que les entreprises sont tenues de respecter. Cependant, il n'est pas contraignant.
- ²² La Sous-Commission des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme a élaboré de telles normes en 2003. Or, jusqu'à présent, ces dernières n'ont pas été reconnues par la Commission des droits de l'homme et le Conseil des droits de l'homme.
- ²³ Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU de 2005 (60/165), par. 9 et Observation générale n° 12, par. 9 et 41, J. Ziegler: Document de l'ONU: E/CN.4/2005/47, 2005, par. 60 (f).
- ²⁴ La Fédération des Eglises protestantes de Suisse FEPS (éditeur), auteurs: C. Stückelberger, H. Hoppe, *Globalance – Perspectives chrétiennes pour une mondialisation à visage humain*, FEPS, 2005, p. 60 ss.
- ²⁵ Voir également les recommandations de la FEPS dans *Globalance – Perspectives chrétiennes pour une mondialisation à visage humain*, pp. 65-67.

Impressum

Editrice: *Pain pour le prochain/Action de Carême*, Lausanne, octobre 2008
Rédaction: Ester Wolf et Miges Baumann
Traduction: Nadja Benes
Graphisme: Advico Young & Rubicam, Zurich-Gockhausen
Commande: *Pain pour le prochain*, av. du Grammont 9, 1007 Lausanne
Tél. 021 614 77 17, Fax 021 6 175 175, ppp@bfa-ppp.ch
Action de Carême, av. du Grammont 7, 1007 Lausanne
Tél. 021 617 88 81, Fax 021 617 88 79, actiondecareme@fastenopfer.ch
Prix: Fr. 9.–

Cette édition de *Repères* met en lumière les causes de la faim dans le monde et le contexte de la crise alimentaire du printemps 2008. Il y est expliqué qui sont les auteurs des violations des droits humains, pourquoi et où ces dernières se produisent. Cette édition montre comment réaliser le droit à l'alimentation et mettre fin aux violations de ce droit.

Repères établit les liens existant entre les violations du droit à l'alimentation et des facteurs tels que le manque de volonté politique, le changement climatique et l'injustice sociale. La brochure énonce également des pistes d'actions que *nous* pouvons entreprendre *pour que le droit à l'alimentation ne reste pas un vœu pieux.*

PAIN POUR LE PROCHAIN

Pain pour le prochain est le Service des Eglises protestantes de Suisse pour le développement. Il soutient quelque 400 projets de développement dans 60 pays et lance chaque année, pendant les six semaines précédant Pâques, une campagne d'information et de récolte de fonds. Afin de renforcer les possibilités d'action des personnes défavorisées dans le Sud, *Pain pour le prochain* s'engage pour des structures socio-économiques internationales plus équitables.

Av. du Grammont 9, 1007 Lausanne. Téléphone 021 614 77 17, Fax 021 617 51 75
E-mail ppp@bfa-ppp.ch. Internet www.ppp.ch

ACTION DE CARÊME

L'*Action de Carême* est l'œuvre d'entraide des catholiques en Suisse. Elle soutient financièrement plus de 350 projets en Afrique, en Amérique latine, en Asie et en Suisse. L'*Action de Carême* a également pour but de sensibiliser le public suisse aux problèmes du mal-développement et d'intervenir dans le débat politique sur diverses questions relatives au développement.

Av. du Grammont 7, 1007 Lausanne. Téléphone 021 617 88 81, Fax 021 617 88 79
E-mail: actiondecareme@fastenopfer.ch. Internet www.actiondecareme.ch